

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE
CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC
COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC
POLE VOIRIE/AF

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : FERMETURE DE SENTIERS

**FERMETURE DU CHEMIN DU BORD D'ARVE ENTRE LA PASSERELLE DES MONTQUARTS ET
LE PARKING DE LA CLAIRIERE DES BOSSONS
DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024 A 8H AU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024 A 12H**

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Directeur des Services Techniques Municipaux,

CONSIDERANT les travaux de réfection et de mise au gabarit du chemin de bord d'Arve menés par l'ONF afin d'assurer le passage du porteur lors de la coupe à câble programmée prochainement.

CONSIDERANT le danger que représente pour les piétons et les cyclistes la réalisation de ces travaux,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'usage et l'accès du Sentier du Bord d'Arve.

Sur proposition du Responsable de la Voirie et des Réseaux Divers,

A R R E T E

**FERMETURE DU CHEMIN DU BORD D'ARVE ENTRE LA PASSERELLE DES MONTQUARTS ET
LE PARKING DE LA CLAIRIERE DES BOSSONS
DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024 A 8H AU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024 A 12H**

Article 1 – La circulation est interdite aux piétons et aux cyclistes :

Sur le chemin du Bord d'Arve entre la passerelle des Montquarts et le parking de la clairière des Bossons du mardi 17 septembre 2024 à 8h00 au mercredi 18 septembre 2024 à 12h00 en rouge de la carte ci-dessous.

Article 2 – La mise en place de la signalisation de la fermeture, des déviations ainsi que leurs maintenances seront assurées par le service des Pistes et Sentiers de la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

La mise en place de la signalisation, la sécurisation des travaux ainsi que la maintenance au droit du chantier seront assurées par l'ONF.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le directeur des Sports, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 16.09.2024

Pour le Maire
Le Directeur adjoint des
Infrastructures et des Services
Techniques

Patrice VAGNET



